



**AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE
DES CAPITAUX DU BURUNDI
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bujumbura, le 22/10/2025

**TERMES DE REFERENCES POUR LA RELANCE D'UN RECRUTEMENT AU POSTE D'UN DIRECTEUR
JURIDIQUE DE L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI**

1. Contexte

L'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi « ARMC », en sigle a été créée par la loi N° 1/08 du 29 octobre 2020. L'ARMC est une Institution publique dotée de l'indépendance opérationnelle et du patrimoine propre. Cet organisme étatique a pour mission principale de réglementer et développer, au Burundi, un marché des capitaux ordonné, équitable, transparent et efficient.

La vision de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi « ARMC » est d'être un régulateur innovant d'un marché robuste et compétitif à l'échelle régionale et mondiale avec pour objectif de faire du marché des capitaux du Burundi une destination d'investissement locale, régionale et internationale attrayante.

Par le décret N° 100/198 du 20 août 2021, le Président de la République du Burundi a nommé certains membres du Conseil d'Administration qui assure la haute responsabilité de l'Autorité. Parmi les missions du Conseil d'Administration figure le recrutement par concours des Directeurs de cette institution.

Dans le but d'accomplir cette tâche et permettre l'opérationnalisation effective de ses activités, le Conseil d'Administration désire relancer le recrutement au poste d'un Directeur Juridique de l'ARMC.

2. Description du poste

Sous la supervision directe du Directeur Général, le Directeur juridique est chargé de superviser toutes les activités de la Direction juridique et valider tous les dossiers de la direction avant de les transmettre aux échelons supérieurs, assurer la coordination et la coopération des cadres et services de sa direction avec les autres cadres et services des autres directions, veiller à la conformité légale et réglementaire des activités de l'Autorité et du marché, conseille la Direction

Le Directeur Juridique supervise notamment l'élaboration des cadres juridiques de la régulation du marché des capitaux du Burundi.

3. Tâches et Responsabilités

Le Directeur Juridique rend compte au Directeur Général de l'Autorité. Le Directeur juridique est responsable des affaires courantes de sa direction, de la conformité légale et réglementaire des opérations de l'ARMC. Ses tâches et responsabilités comprendront notamment :

1. Gérer au quotidien les affaires, des opérations de la Direction juridique ;
2. Mettre en œuvre les décisions de la Direction Générale en rapport avec sa direction ;
3. Elaborer les textes juridiques de l'Autorité et les transmettre à la Direction Générale pour validation ;
4. Gérer la performance du personnel de sa direction ;
5. Préparer et soumettre à Direction Générale le budget annuel de sa direction conformément aux activités prévues par l'Autorité ;
6. Préparer les rapports périodiques sur l'état des activités et des dossiers traités dans sa direction ;
7. Relever les incohérences entre les lois et textes légaux et réglementaires de l'ARMC et les autres textes légaux et réglementaires nationaux et des autres partenaires nationaux et internationaux et proposer des projets de textes correctifs ;
8. Agir en conseiller juridique de la Direction Générale et du Conseil d'administration de l'Autorité.
9. Fournir des avis juridiques à la Direction et aux autres départements sur les questions relatives au droit des marchés financiers, au droit des sociétés, au droit administratif et à d'autres domaines pertinents.
10. Participer à la rédaction et à la mise en œuvre des réglementations et des normes applicables au marché des capitaux, en veillant à leur conformité avec le cadre juridique existant et aux meilleures pratiques internationales.
11. Représenter l'Autorité devant les juridictions pour les litiges visant l'Autorité, les procédures administratives et pénales liées aux infractions et aux réglementations du marché des capitaux.
12. Participer aux travaux des instances internationales de régulation des marchés financiers et collaborer avec d'autres autorités de régulation pour échanger des informations et des meilleures pratiques.
13. Contribuer à la formation des employés de l'Autorité et à la sensibilisation des acteurs du marché sur les aspects juridiques et réglementaires du marché des capitaux.



14. Identifier et évaluer les risques juridiques liés aux activités de l'Autorité et du Marché, et mettre en place des mesures pour les atténuer.
15. Exécuter toute autre tâche lui attribuée par la hiérarchie.

4. Conditions de recrutement

1. Etre de nationalité burundaise ;
2. N'avoir pas dépassé l'âge de 45 ans à la date limite du dépôt des candidatures ;
3. Etre de bonne moralité, bonne conduite vie et mœurs ;
4. Ne doit pas avoir fait l'objet, par le passé, d'un licenciement pour faute grave ou d'une révocation au sein de la fonction publique, de la police nationale ou de l'armée, de la magistrature, d'une administration publique, d'une institution privée ou de tout autre organisme national ou international ;
5. N'avoir pas encouru de servitude pénale ;
6. Avoir des attestations de notation qui attestent de bons résultats en milieu de travail ;
7. Avoir une très grande capacité de compréhension et avoir participé au processus de développement du marché des capitaux du Burundi constitue un avantage ;
8. Avoir une très grande compréhension et avoir participé aux initiatives régionales d'intégration des marchés financiers de la Communauté d'Afrique de l'Est, seraient un atout ;
9. Avoir une bonne connaissance de l'Anglais écrit et parlé constituerait un atout ;
10. Les candidatures féminines sont encouragées.

5. Profil et Compétences clés

1. Avoir un diplôme de niveau Master en Droit des affaires ou dans les domaines juridiques similaires issu d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu comme tel au Burundi. Avoir un doctorat dans les domaines ci-dessus serait un atout supplémentaire ;
2. Avoir suivi des formations professionnelles dans le domaine du droit des affaires et de la Finance ;
3. Avoir au moins 5 ans d'expérience de travail dans un des domaines ci-haut mentionnés aux points 1 et 2 avec d'excellentes compétences organisationnelles, administratives et en gestion du temps ;
4. Avoir occupé un poste managérial au rang de chef de service, directeur ou plus ;

5. Avoir des compétences en leadership et en planification stratégique ;
6. Avoir une bonne compréhension des institutions de services financiers, des marchés de capitaux et des produits dérivés ;
7. Avoir de solides compétences analytiques et créatives pour la résolution des plaintes liées aux affaires ;
8. Avoir une aptitude avérée à effectuer une mission diligente complète, y compris une analyse financière des institutions financières, telles que les banques, les institutions financières non bancaires, les gestionnaires de fonds et les fonds de capital-investissement ;
9. Avoir une aptitude de gérer des risques dans un environnement en perpétuelle et dynamique évolution ;
10. Avoir une capacité de communiquer efficacement à l'écrit et à l'oral en anglais et ou en Français ;
11. Avoir des compétences analytiques avancées et capacité à prendre des décisions judicieuses avec de solides compétences en matière de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;
12. Avoir la capacité de gérer et d'influencer le changement tout en gardant à l'esprit les intérêts nationaux ;
13. Avoir la capacité à maintenir la confidentialité des dossiers traités ;
14. Etre apte à effectuer des déplacements fréquents ;
15. Savoir travailler avec la hiérarchie ;
16. Aimer le travail d'équipe et être flexible dans ses horaires ;
17. Maîtriser l'utilisation de l'outil informatique Word, Excel, Power point, Logiciel de base de données ; etc.
18. Avoir des idées innovantes et des compétences organisationnelles bien développées.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

1. Une lettre de motivation adressée au Président du conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ;



2. Une photocopie de diplôme certifiée conforme à l'original et une copie certifiée conforme à l'original de l'équivalence du diplôme délivré par le Ministère compétent pour les diplômes délivrés à l'étranger ;
3. Un curriculum vitae faisant ressortir l'expérience professionnelle, actualisé et signé ;
4. Les attestations des services rendus, les certificats de formation ou tout autre document attestant l'expérience en la matière ;
5. Une copie de la carte nationale d'identité ;
6. Un extrait de casier judiciaire vierge ;
7. Tout autre document jugé nécessaire.

7. Dépôt et date limite de réception des dossiers

Les dossiers complets, sous-plis fermés sont adressés au Président du Conseil d'administration et sont déposés au Building du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, 3ème étage, bureau numéro 310, tous les jours ouvrables de 8h00 à 17h00.

La date limite de dépôt de candidatures est fixée au vendredi, **Le 17 octobre 2025 à 17h00 min.**

8. Sélection

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront invités à passer un test écrit et/ou oral à une date qui leur sera communiquée ultérieurement.

N.B:

- Les candidats dont les dossiers seront incomplets ou qui auront fourni des renseignements inexacts seront exclus de la procédure de recrutement dès la découverte de la tricherie ;
- Les dossiers déposés ne seront pas remis ;
- Les présents termes de référence sont affichés au rez-de-chaussée du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et disponibles sur le site Web de l'ARMC : www.armc.bi ;
- Le diplôme scanné ou notarié constitue un motif de rejet du dossier de candidature.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ARMC



Charles NDIZEYE